

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS (coordonné par le médecin du travail)

Votre partenaire
Santé Travail



Prise de poste

1 an

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans

VIP initiale
Attestation de suivi
2 mois max après prise de poste pr les apprentis
3 mois max pr les autres cas



VIP initiale
Attestation de suivi
- SIA-R : avant prise de poste pour Travail de nuit et
3 mois max après prise de poste pour TH et Invalidité
- SIA-G : toujours avant prise de poste



VIP périodique
Attestation de suivi
2 ans max (Intérimaires)



VIP périodique
Attestation de suivi
3 ans max



VIP périodique
Attestation de suivi
5 ans max (autres cas)



VIP périodique
Attestation de suivi
5 ans max



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ / RISQUES PARTICULIERS (S.I.R.)

Agents biologiques pathogènes G3 et 4 - Hyperbarie - CMR - Amiante, - Plomb
- Rayonnements ionisants (cat. B) - Chute de hauteur lors des travaux de montage et démontage d'échafaudages - Autorisation de conduite (dont CACES) - Opérations sur ou à proximité d'installations électriques - Recours à la manutention manuelle inévitable (> 55Kg pour les hommes)

Avec périodicité maximum à un an :
- Rayonnements ionisants (cat. A)
- Moins de 18ans affectés aux travaux dangereux

Examen médical
avant prise de poste
Avis d'aptitude



Examen médical
avant la prise de poste
Avis d'aptitude



Examen médical
à 1 an max
Avis d'aptitude



Visite intermédiaire
à 2 ans max
Attestation de suivi



Examen médical
à 4 ans max
Avis d'aptitude



! VISITE MÉDICALE AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL POSSIBLE À TOUT MOMENT À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL
ORIENTATION SYSTEMATIQUE VERS LE MEDECIN DU TRAVAIL POUR : le travailleur handicapé, le salarié en invalidité, la femme enceinte ou allaitante (à sa demande)

Légende

VIP : Visite d'information et de prévention
SIG : Suivi Individuel Général
SIA-R : Suivi Individuel Adapté Renforcé
SIA-G : Suivi Individuel Adapté Général



Visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne.



Visite réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin.



www.actionsantetravail.fr



Service Communication AST - A.005 Mars 2017